



RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE 2022

Présentation des comptes des régimes assurés par vos institutions KERALIS Prévoyance et KERALIS Retraite au 31/12/2022, conformément à l'article 15 de la loi n° 89-1009 du 31/12/1989 (dite « Loi Evin ») et aux articles 3 et 4 de son décret d'application 90-769 du 30/08/1990

PRÉSENTATION DE KERALIS

KERALIS Prévoyance est une Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, créée par un accord collectif de 1959.

KERALIS PREVOYANCE exerce son activité exclusivement en France. Elle est agréée au titre des Branches 1, 2, 20.

KERALIS PREVOYANCE assure les risques non-vie (incapacité, invalidité, dépendance et santé) et le risque décès.

Afin d'assurer une meilleure protection de ses épargnants et de proposer de meilleurs rendements pour nos produits, KERALIS PREVOYANCE a créé un nouvel outil dédié à la retraite supplémentaire : le fonds de retraite supplémentaire professionnel KERALIS Retraite.

KERALIS retraite est une filiale détenue en totalité par KERALIS Prévoyance. Elle commercialise ainsi un produit de retraite professionnel supplémentaire en points et effectue également la gestion du fonds collectif « IFC », pour le compte des employeurs de la branche, laquelle consiste à collecter, à recouvrer et à rembourser l'indemnité de fin de carrière.



KERALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

NOMBRE D'ADHÉRENTS ET DE PARTICIPANTS

ADHÉRENTS	PARTICIPANTS	ALLOCATAIRES
13 426	35 613	17 740

COTISATIONS BRUTES DE REASSURANCE

(en euros)	ANNÉE 2022
Décès	3 975 580
Incapacité et Invalidité	9 497 574
TOTAL PRÉVOYANCE	13 473 154
Dépendance	9 885 235
SANTÉ	4 606 795
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (BRANCHE 26)	60 871 515
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	15 330 045
TOTAL	104 166 744

En 2021, les cotisations brutes de réassurance s'élevaient à 98 949 K€.

PRESTATIONS PAYÉES BRUTES DE REASSURANCE

(en euros)	ANNÉE 2022
Décès	2 738 904
Incapacité et Invalidité	8 729 491
TOTAL PRÉVOYANCE	11 468 395
Dépendance	125 100
SANTÉ	4 645 297
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (BRANCHE 26)	26 464 273
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	15 846 604
TOTAL	58 549 669

En 2021, les prestations payées brutes de réassurance représentaient 60 544 K€.

PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES DE REASSURANCE (2022)

Les provisions techniques au passif du bilan couvrent les engagements nés des contrats assurés.

La méthodologie et les bases techniques de chacune des catégories de provisions constituées sont établies en conformité avec le Code de la Sécurité sociale et le Code des Assurances.

➤ PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE ET NON-VIE

- PROVISIONS MATHÉMATIQUES VIE

Le total des provisions mathématiques vie est de 1 330 215 K€.

La Provision Technique Spéciale du régime de retraite est incrémentée des cotisations encaissées, déduction faite des prestations payées et des frais sur l'exercice. A ce calcul s'ajoutent 100 % des produits financiers.

La provision s'élève à 1 157 749 K€ au 31/12/2022.

Le fonds d'Indemnités de Fin de Carrière est quant à lui alimenté par les cotisations déduction faite des prestations réglées, des frais de gestion ainsi que des provisions pour dépréciation des soldes adhérents et par au moins 85 % des produits financiers. Le fonds Indemnité de Fin de Carrière représente ainsi **167 877 K€ en 2022.**

La provision Maintien Garantie Décès pour les Incapacités et Invalidités, y compris les garanties « double effet » et « portabilité », a été calculée dossier par dossier en prenant en compte la totalité des Incapacités et des Invalidités à la date d'inventaire du 31/12/2021 (application de la méthode préconisée par le Bureau Commun des Assurances Collectives). La provision s'établit à **4 589 K€ au 31/12/2022.**

- PROVISIONS MATHÉMATIQUES NON-VIE

Le total des provisions mathématiques non-vie est de 129 386 K€.

La provision mathématique **Invalidité** a été calculée dossier par dossier, au 31/12/2022, suivant le barème du Code de la Sécurité sociale, un taux d'actualisation de 0,57 % (75 % du TME) et un taux de chargement de gestion de 4,78 % des rentes.

La provision technique **Incapacité-Invalidité**, y compris la garantie « portabilité », s'établit à fin 2022 à **32 525 K€**.

La provision pour risque croissant **Dépendance** représente **96 860 K€** à fin 2022.

➤ PROVISION POUR SINISTRES À PAYER VIE ET NON-VIE

- PROVISION POUR SINISTRES À PAYER VIE

Le total des provisions pour sinistres à payer vie est de 11 218 K€.

La Provision pour Sinistres à Payer du **régime de retraite** est constituée en fonction des sinistres réglés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 janvier 2023 pour l'exercice 2022.

La Provision pour Sinistres à Payer **IFC** a été calculée avec la méthode Chain-Ladder. Cette méthode permet de projeter les charges à venir en fonction des cadences passées.

La Provision pour Sinistres à Payer **Décès** a été constituée dossier par dossier et la Provision pour Sinistre Inconnu (PSI) en utilisant la méthode Chain-Ladder.

- PROVISION POUR SINISTRES À PAYER NON-VIE

Le total des provisions pour sinistres à payer non-vie est de 15 852 K€.

Cette provision permet de couvrir les engagements découlant des sinistres **incapacité-invalidité, dépendance et santé** survenus avant la clôture de l'exercice et des règlements échus qui n'ont pu être effectués avant cette date.

Les provisions pour sinistres sont constituées de trois éléments :

- Les provisions pour sinistres déclarés, connus dans leurs montants mais non encore réglés.
- Les provisions pour sinistres déclarés mais non encore estimés et non réglés.
- Les provisions pour sinistres inconnus (déclarations tardives de sinistres pour lesquels le fait-générateur de la prestation a eu lieu dans l'exercice sans que l'Institution en ait été informée).

RESULTATS DE RÉASSURANCE

Pour atténuer l'effet de la sinistralité sur ses résultats, KERALIS Prévoyance et KERALIS Retraite ont recouru à la réassurance.

La plupart des traités de réassurance souscrits sont des traités en quote-part.

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2022
Régimes Vie (retraite, IFC, Décès)	-14 372
Régimes Non-Vie (incapacité-invalidité, dépendance, santé)	8 533
TOTAL GÉNÉRAL	5 839

Le résultat bénéficiaire de réassurance est de **5 839 K€**.

RESULTATS FINANCIERS

La politique de placement est définie par le Conseil d'administration sur proposition de la Commission financière.

En application de ces orientations stratégiques, la Commission financière et le comité de pilotage, examinent la gestion des actifs et la gestion actif-passif du régime de retraite professionnelle et supplémentaire (Branche 26).

Elle pilote également la gestion actif-passif du régime de Prévoyance (Incapacité-Invalidité, Décès), de Dépendance (Branche 2) et d'Indemnités de Fin de Carrière (Branche 20 - IFC).

Elle analyse, en outre, la gestion d'actifs des fonds propres de KERALIS Prévoyance à travers un mandat de gestion financière.

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2022
Résultat technique Vie	33
Résultat technique Non-Vie	588
Résultat non technique	278
TOTAL	899

AUTRES CHARGES DE GESTION

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2022
Régimes Vie (retraite, IFC, Décès)	8 975
Régimes Non-Vie (incapacité-invalidité, dépendance, santé)	2 942
TOTAL GÉNÉRAL	11 917

RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	ANNÉE 2022
Résultat technique Vie	806
Résultat technique Non-Vie	1 103
Résultat non technique (y compris impôts)	-1 391
TOTAL COMPTABLE APRÈS IMPÔTS	518

BILAN SOCIAL CONSOLIDÉ

ACTIF		PASSIF	
PLACEMENTS	149 250 302 €	FONDS PROPRES	129 356 517 €
CREANCES DE REASSURANCE ET PARTS DE CESSIONNAIRES	1 428 407 010 €	PROVISIONS TECHNIQUES	1 486 670 510 €
AUTRES CREANCES, AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	45 693 722 €	AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION	7 324 007 €
TOTAL ACTIF	1 623 351 034 €	TOTAL PASSIF	1 623 351 034 €

Le résultat comptable de **518 K€** permet un renforcement des fonds propres de l'Institution qui s'élève à 129 357 K€.

En vision économique (cadre réglementaire Solvabilité 2), les fonds propres de KERALIS PREVOYANCE sont de 161 659 K€ et le ratio de solvabilité est de 717 %. Le ratio de KERALIS RETRAITE FRPS est de 183%.



KERALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

80, Rue Saint Lazare
75455 Paris Cedex
09

www.kerialis.fr